PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Arrêté DC-BPE n°22-09/01 portant modification de l'arrêté DC-BPE n° 22-06/06 concernant la commission de suivi de site autour de l'installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Mainvilliers

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2-1 et R.125-5-2, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté DC-BPE n° 22-06/06 du 22 juin 2022 concernant la commission de suivi de site autour del'installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Mainvilliers

Vu l'arrêté préfectoral 1G-22 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la désignation, par du mail du 5 septembre 2022, des représentants du Comité Économique et Social de la Régie Chartres Métropole Traitement et Valorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté DC-BPE n° 22-06/06 du 22 juin 2022 susvisé est modifié comme suit :
La représentation au sein du collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » : élus du ***Comité Social et Économique*** est la suivante :

- Monsieur Damien VEILLOT (titulaire) ou Monsieur Grégory LECLERC (suppléant)
- Monsieur Thomas VALLEE (titulaire) ou Monsieur David NAYAGOM (suppléant)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DC-BPE n° 22-06/06 du 22 juin 2022 susvisé sont sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Chartres, le 20 SEP. 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Yann GERARD

délais et voies de recours au verso

délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.